

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 14 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures p.m.

PRIÈRE

## LA PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. ROBERTSON (Hamilton) en déposant le bill (No 4) à l'effet d'amender la loi qui régit la preuve dans les cas criminels, dit :

L'objet du bill est de permettre à ceux qui doutent de l'existence d'un Etre Suprême de rendre témoignage. La loi a été amendée à Ontario de façon à permettre à ces personnes de rendre témoignage dans les cas civils en faisant l'affirmation solennelle que prescrit la loi. Je crois qu'il est illogique d'accepter ce témoignage dans les cas civils et de le rejeter dans les cas criminels. La disposition que je propose d'adopter se trouve dans le statut impérial, et je ne vois pas pourquoi elle ne formerait pas partie de la loi du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

## FRAUDE DANS LES CONTRATS PUBLICS.

M. CASGRAIN, en déposant le bill (No 5) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, s'exprime ainsi : Je ne dirai que peu de mots sur le sujet. Le bill a pour but d'empêcher les entrepreneurs ou les employés du gouvernement de pratiquer la fraude en matière de contrats publics. J'ai soumis ce projet de loi à la Chambre durant les deux dernières sessions, mais je n'ai pu le faire adopter. Je dois dire à l'honorable ministre des travaux publics que je me suis procuré, cette année, une copie de la loi impériale qu'il voulait voir avant de consentir à la passation de cette mesure, et que je me ferai un plaisir de la lui communiquer. Comme cette question est d'intérêt public, j'espère que le gouvernement sera mieux disposé que par le passé et m'aidera à faire adopter le bill, au lieu de le combattre.

Le bill est lu pour la première fois.

## BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont déposés et lus pour la première fois :

Bill (No 6) portant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents.—(M. Cameron, Huron.)

Bill (No 7) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron.)

## EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD, en proposant l'ajournement, dit : J'ai été prié de donner des explications sur le remaniement ministériel. Ce n'est pas la coutume en Angleterre, à moins qu'il n'y ait eu changement général dans l'administration. Le gouvernement actuel a fait appel au peuple. Nous étions ici à la dernière session et nous y sommes encore. Il n'y a eu de remaniement que dans le personnel. M. Mousseau, secrétaire d'Etat, a résigné pour devenir premier-ministre de Québec. M. O'Connor a résigné pour raison de santé, de même que M. J. C. Pope.

M. Aikins a aussi résigné et fut nommé lieutenant-gouverneur de la province de Manitoba. M. Chapleau est devenu membre du gouvernement, et je suis peiné de ne le pas voir ici au commencement de la session. Une sérieuse attaque de bronchite l'a forcé d'aller demander la santé à un climat plus chaud.

M. Carling, le député de London, a été fait maître-général des postes, et M. Costigan, du Nouveau-Brunswick, ministre du revenu de l'Intérieur.

L'honorable M. Frank Smith, sénateur, est ministre sans portefeuille.

M. BLAKE: L'honorable monsieur nous dit que l'on devrait suivre la coutume anglaise, ce que l'on n'a pas fait jusqu'ici; car l'honorable monsieur a lui-même demandé des explications à propos de changements beaucoup moins importants que ceux dont il s'agit.

Il nous a donné ce qu'il appelle des explications, mais ce n'est en vérité qu'une simple énumération des changements qui se sont produits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Une énumération raisonnée.

M. BLAKE: Pas du tout. L'honorable monsieur nous a dit que M. Pope, de l'île du Prince-Edouard, avait résigné pour raisons de santé. Depuis longtemps, en effet, l'honorable monsieur ne pouvait malheureusement remplir, on le sait, tous ses devoirs ministériels. Je me rappelle fort bien encore les cris de douleur et d'indignation poussés par des partisans du ministère, lorsqu'ils virent que l'île du Prince-Edouard cessait alors d'être représentée dans le cabinet. Mais je suis bien aise de voir que le temps a modifié les opinions, et que l'on s'est habitué à l'absence dans le ministère d'un représentant de l'île.

J'ignore, cependant, si l'on s'est plaint tout bas, si l'on a murmuré à l'oreille de l'honorable monsieur qu'il avait commis une injustice à l'égard de l'île en général ou des insulaires en particulier. En tout cas, les plaintes ont cessé.

L'honorable monsieur a dit que M. Costigan était devenu ministre du revenu de l'Intérieur, et que l'honorable Frank Smith formait partie du cabinet, sans avoir de portefeuille. J'avais cru que l'on nous donnerait sur ce point au moins des explications; car je sais ce que pense l'honorable monsieur des ministres sans portefeuille. En 1873, il fut formé un gouvernement qui comptait deux ministres sans portefeuille, et l'honorable monsieur, après avoir demandé et reçu des explications, disait :

Il est une chose contre laquelle je proteste dans la formation de ce gouvernement—le choix de M. Blake comme ministre sans portefeuille.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez.

M. BLAKE:—

Et je proteste contre le fait que M. Scott se trouve dans la même position. Je prétends que c'est inconstitutionnel. On ne saurait citer qu'un précédent du genre—celui de Lord Lansdowne—qui fut accepté parce que l'homme était âgé de quatre-vingt-dix ans, et que l'on croyait de voir lui rendre un hommage mérité, aux dépens même de la constitution. Notre pays n'a pas besoin de services gratuits; il veut et il est capable de payer tous ceux qui travaillent pour lui.

Il m'est impossible de protester contre cette prétendue violation de la constitution avec toute la force, l'énergie, la vigueur et l'indignation qui animaient l'honorable monsieur, en cette mémorable circonstance.

Je ne pus même me défendre alors, accablé que j'étais sous le coup de son éloquence.

Aujourd'hui, l'honorable monsieur me disculpe du reproche d'avoir violé la constitution, en annonçant de la façon la plus naturelle du monde que l'honorable M. Frank Smith est membre du cabinet sans portefeuille. De fait, l'honorable M. Smith n'est pas Lord Lansdowne et n'a pas quatre-vingt-dix ans; en sorte que les raisons alléguées par l'honorable premier-ministre non pour excuser, mais pour justifier la violation de la constitution, ne sauraient s'appliquer à l'honorable sénateur. Je puis donc exiger, je pense, de plus amples explications. Je puis demander à l'honorable monsieur de me dire s'il avait raison alors ou maintenant, puisqu'il me semble impossible qu'il ne se soit pas trompé.